

Secrétariat général

Service des ressources humaines Sous-direction du pilotage et de la stratégie Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle Secteurs concours et formation préparation concours

BROCHURE D'INFORMATION

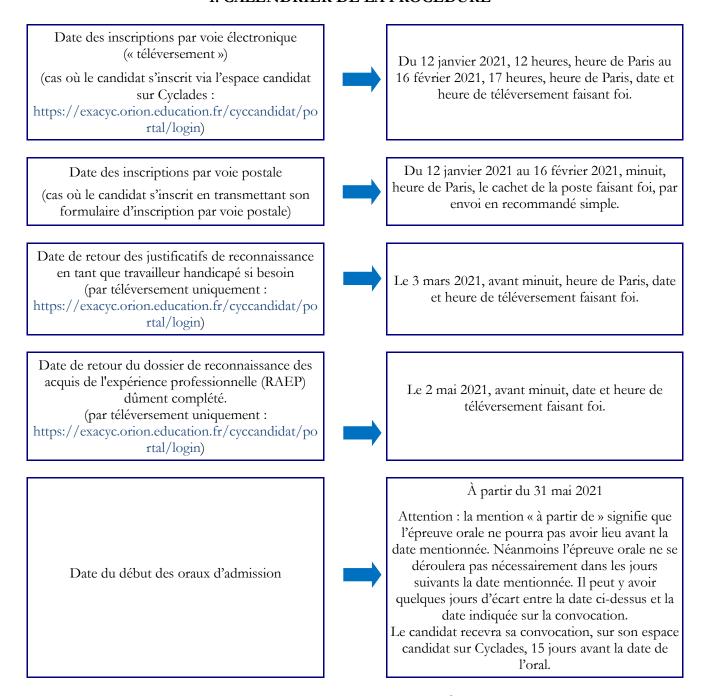
Examen professionnel de catégorie A

Avancement au grade de chargé d'études documentaires principal

Session 2020

Table des matières Pag	_j e
1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	. 3
2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE	. 3
3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS	. 4
4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	. 4
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION	. 5
5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES	5
5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	5
6 PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	. 6
7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : L' DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)	
7.1. OBTENTION DU DOSSIER	
7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER	6
7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ	7
8. FORMATIONS PROPOSÉES	. 7
8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION	7
8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES	7
9. CONVOCATIONS	. 8
10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE	. 8
11. ÉPREUVE D'ADMISSION	. 8
12. RAPPORTS DE JURY	. 9
13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS	. 9
14. SERVICES ORGANISATEURS	. 9
15. ANNEXES	10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2020, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)	10
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2021, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)	e 11
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2020, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE	
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉÉ	13

1. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE



2. TEXTES REGISSANT LA PROCÉDURE

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires.

Arrêté du 21 janvier 2019 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps des chargés d'études documentaires des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale.

Les textes listés ci-dessus peuvent être consultés sur le site Légifrance accessible à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/

3. MISSIONS EXERCÉES PAR LES AGENTS DU CORPS

(Article 2 du décret n° 98-188 du 19 mars 1998 cité précédemment)

« Les chargés d'études documentaires assurent la recherche, l'acquisition, le classement, la conservation, l'analyse, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des ministères dont ils relèvent. Ils assurent la constitution et la gestion des bases de données, la conception d'outils multimédias.

Ils peuvent être chargés de l'élaboration et de la réalisation de programmes de publications incluant la traduction de documents, la sélection ou la rédaction d'études, d'articles et de notes de synthèse.

En outre, les chargés d'études documentaires du ministère chargé de la culture assurent, dans les secteurs des archives, des musées et du patrimoine, des missions de traitement des archives, d'inventaire et de recensement aux fins de protection, de conservation et de mise en valeur des collections ainsi que du patrimoine monumental et archéologique »

4. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel est ouvert aux chargés d'études documentaires du ministère de la culture qui remplissent <u>les</u> deux conditions cumulatives suivantes et chacune de leurs composantes :

Condition n°1:

A la date du 15 décembre 2019 :

- être fonctionnaire titulaire et être en position dite d'activité pour le ministère de la Culture : en activité, en détachement, en congé parental, en congé longue maladie ou en congé longue durée.

Condition n°2:

Au plus tard le 31 décembre 2020 :

- justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau ;
- avoir atteint le 5ème échelon du grade de chargé d'études documentaires.

(Article 21 du Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 cité précédemment)

Ainsi, seuls les fonctionnaires titulaires, non stagiaires, peuvent prétendre à l'inscription à un examen professionnel.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

5.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (TÉLÉVERSEMENT) VIA LE LOGICIEL CYCLADES

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Pendant la période d'inscription, mentionnées à la page n°3 du présent document : le candidat s'inscrit à l'examen professionnel qui correspond à sa situation professionnelle. Pour s'inscrire, le candidat peut s'orienter vers l'un des 3 chemins d'accès figurant ci-dessous.



Chemin d'accès pour s'inscrire n° 1:

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels
Puis cliquer dans la filière correspondante à l'examen professionnel recherché, et enfin sur l'examen professionnel sur
lequel vous souhaitez vous inscrire.

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 2 :

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant :

https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires:inscription

Chemin d'accès pour s'inscrire n° 3:

Cliquer ou saisir le lien d'accès suivant : https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de la candidature. Ils doivent donc être complétés avec soin.



Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par le candidat; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

5.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à son inscription par internet, le candidat peut s'inscrire par voie postale. La date limite de transmission du formulaire d'inscription est précisée en page n°3 du présent document.

Comment obtenir ce formulaire d'inscription?

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de la présente brochure d'information.

Il peut également être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au gestionnaire du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 de la présente brochure.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande. Les coordonnées des personnes à contacter figurent à la rubrique « service organisateur » de la présente brochure d'information.

Si le formulaire d'inscription est transmis après la date limite, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte, le candidat n'est pas admis à concourir, il ne sera donc pas convoqué.

6 PRODUCTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec le bureau de gestion du ministère de la culture.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°2 et n°3 de la présente brochure. Ces documents peuvent également être téléchargés par les candidats dans leur espace candidat sur l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent téléverser les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée à la page n°3 du présent document.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture (sauf pour les candidats du musée du Louvre et de la bibliothèque nationale de France). L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°3.

7. DOSSIER À TRANSMETTRE EN AMONT DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP)

7.1. OBTENTION DU DOSSIER

Les candidats devront télécharger leur dossier :

- soit sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-ed-etudes-documentaires
- soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

7.2. REMPLISSAGE DU DOSSIER

Pour le candidat, le remplissage de ce dossier nécessite une prise de recul sur son parcours professionnel. Il permet aux membres du jury de prendre connaissance du parcours du candidat et ainsi de favoriser un meilleur échange entre le candidat et les membres de jury.

Ce dossier n'est pas noté, mais il sert de support à l'entretien oral. Seul l'entretien oral avec le jury, qui constitue l'épreuve orale unique d'admission, est noté de 0 à 20.

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

En amont de l'épreuve orale d'admission, le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier sert de support à l'entretien avec le jury. Il doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique.

L'attention du candidat est appelée sur le temps à consacrer à construire ce dossier.

Des formations permettant de savoir comment remplir au mieux ce dossier, ainsi que sur l'audition orale sont possibles.

Le candidat est invité à consulter le guide d'aide au remplissage du dossier ainsi que les rapports de jury des sessions précédentes comportant des points d'attention et de conseils aux candidats. Ces documents sont accessibles sur le site des concours du ministère, sur la page de chaque examen professionnel.

Le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

Attention : Le dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

7.3. TÉLÉVERSEMENT DU DOSSIER COMPLÉTÉ

Une fois complété, ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », avant la date limite mentionnée en page n°3 du présent document.

Si le dossier est téléversé après la date limite, il ne sera pas transmis au jury.

8. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) aux candidats du ministère de la culture inscrits à cet examen professionnel :

8.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (1 jour – intersession – 2 jours)

- sessions de formation du 5 février au 2 mars 2021.

Entraînement à l'oral sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (2 jours) pour les agents ayant suivi la formation de méthodologie à l'année n-1

- sessions de formation du 18 février au 26 février 2021.

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1^{er} jour de la formation avec une première version de leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et de leur exposé oral.

Contact: Mathilde BERARDO - 01 40 15 84 76 - mathilde.berardo@culture.gouv.fr

8.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les Missions et l'organisation du ministère de la culture et/ou la formation de deux jours sur l'Actualité du ministère de la culture.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage **Actualité du ministère de la culture.**

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : fiche de demande de formation SG.

9. CONVOCATIONS

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours avant la date de l'épreuve. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle (BRECOMEP) du ministère de la culture en charge de l'organisation de cet examen professionnel.



La convocation des candidats sera uniquement disponible dans leur espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents ». Le candidat devra la télécharger, l'imprimer et s'en munir le jour de son audition.

Attention, la date et l'heure indiquées sur la convocation ne pourront pas être modifiées, sauf raison médicale ou décès d'un proche.

10. ABANDON EN COURS DE PROCÉDURE

Si le candidat décide de renoncer à participer à l'examen professionnel, il lui revient d'en informer au plus vite les gestionnaires du BRECOMEP et du SIEC dont les coordonnées figurent à l'article 14 du présent document.

11. ÉPREUVE D'ADMISSION

(Article 5 de l'arrêté du 21 janvier 2019 cité précédemment)

L'épreuve orale d'admission aura lieu uniquement en région parisienne. A titre exceptionnel, si la situation sanitaire l'exige, cette épreuve se déroulera en visioconférence.

ÉPREUVE UNIQUE D'ADMISSION	DURÉE
Cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury, qui débute par un exposé de 10 minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle et sa motivation.	
Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.	
L'entretien avec le jury vise à : - reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;	
- apprécier ses motivations, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux chargés d'études documentaires principaux ;	30 minutes dont 10 minutes au plus de
- apprécier son expertise dans un domaine, ses compétences dans l'élaboration et/ou la réalisation et/ou la mise en place et/ou la conduite de projets ; et le cas échéant, ses compétences de coordination d'équipes et/ou de projets, ses aptitudes au management.	présentation par le candidat
Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur missions, l'organisation des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale, sur les politiques publiques en lien avec la filière documentation, sur des questions administratives générales ainsi que sur ses connaissances techniques et leur évolution.	
En vue de l'épreuve orale unique, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, (), qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel. Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.	
Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de la culture.	

12. RAPPORTS DE JURY

Les candidats sont invités à prendre connaissance des rapports des jurys des précédentes sessions de cet examen professionnel. Ces rapports contiennent des observations et conseils à destination des candidats sur le dossier à compléter et sur l'épreuve orale.

Ces rapports sont accessibles sur le site des concours du ministère de la culture :

https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Charge-e-d-etudes-documentaires/Annales-et-rapports-de-jury

13. LISTE DES LAURÉATS ET RÉSULTATS INDIVIDUELS

A l'issue de l'ensemble des auditions et de la réunion d'admission du jury, ce dernier établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis. Cette liste de lauréats est ensuite publiée sur le site du ministère de la culture : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels

Les résultats individuels obtenus à l'épreuve orale d'admission seront disponibles après la publication des résultats dans l'espace candidat, accessible à l'adresse suivante https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/login, à la rubrique « Mes documents ».

Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par courriel ou par voie postale au gestionnaire du BRECOMEP dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Si le candidat opte pour la voie postale, il devra joindre, pour transmission de sa grille, une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g). Dans ce cas, le candidat recevra une copie scannée de sa grille.

Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la publication officielle des résultats d'admission à cet examen professionnel.

14. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur cet examen professionnel :

QUESTIONS SUR:

- les modalités et conditions d'inscription,
- la nature de l'épreuve,
- les résultats,

et pour toutes questions après la publication officielle des résultats d'admission (duplicata de grilles, ...). BUREAU DU RECRUTEMENT, DES CONCOURS, DES MÉTIERS ET DE L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (BRECOMEP)

> Gestionnaire : Patricia BALOCHARD Tél : 01 40 15 85 68

Courriel: patricia_balochard@culture.gouv.fr

Ministère de la culture - Secrétariat général - SRH3 - BRECOMEP - Examen professionnel de chargé d'étude documentaire principal session 2020 - 182, rue Saint-Honoré - 75 033 PARIS cedex 1.

QUESTIONS SUR:

- les modalités et conditions d'inscription,
- l'envoi des convocations,
- la réception des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS (SIEC)

Gestionnaire : Christelle JUTEAU Tél : 01 49 12 34 29

Courriel christelle.juteau@siec.education.fr

SIEC - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal session 2020 - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL cedex

15. ANNEXES



Égalité

Fraternité

Secrétariat général

Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteurs concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2020, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 1 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Examen professionnel de chargé d'études documentaires principal session 2020 - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL cedex, au plus tard le 16 février 2021, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES		
Mme M.	Téléphone fixe :		
Nom de naissance :	Téléphone mobile :		
Nom d'usage :	Adresse électronique :		
Prénom(s):			
Date de naissance :			
Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) :			
ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE			
Résidence, bâtiment :			
N°:			
Rue:			
Code postal (avec arrondissement si nécessaire):			
Commune de résidence :			
Pays:			

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.



Fraternité

Secrétariat général

Service des ressources humaines Sous-direction du pilotage et de la stratégie Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle Secteurs concours et formation préparation concours

ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2020, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (page 2 sur 2)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE POSTALE

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP					
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : oui non Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°2 de cette brochure).					
I ' '/' NOM	prénom				
Je soussigné(e), NOM					
	ournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions				
	s particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon				
inscription.					
À	, le				
Signature du candid	at				
Veuillez signer chaque page de ce document pour attest	er de la validité des éléments qui y sont renseignés.				



Égalité

Fraternité

Secrétariat général

Service des ressources humaines Sous-direction du pilotage et de la stratégie Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle Secteurs concours et formation préparation concours

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES PRINCIPAL SESSION 2020, DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, cer	tifie que
Mme/M	
Inscrit(e) à l'examen professionnel de chargé d'études document	nentaires principal session 2020
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des tableau ci-dessous :	s dispositions suivantes : cocher et/ou renseigner le
Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	
□□ est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un amér □□ est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéfic	
À , le	<u>Signature</u> :

Le candidat doit téléverser ce document dans son espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 3 mars 2021, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Secrétariat général



Service des ressources humaines
Sous-direction du pilotage et de la stratégie
Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
Secteurs concours et formation préparation concours

ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MEDECIN AGRÉÉ

FICHE D'HONORAIRES

Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement de l'épreuve de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat		Date et intitulé de l'examen professionnel		nel
Partie à compléter par le médecin (le médeci sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).	in applique les tarifs com	ventionnels d'honorai	ires fixés en application du code	de la sécurité
Honoraires dus au médecin agréé				
N° de Siret			(14 chiffres)	
Nom et prénom du patient	Date des é	preuves	Montant des honora	aires
TOTAL:				
Arrêté le présent état à la somme de :				€
(en toutes lettres):				€
Modalités de règlement (virement p DEMANDE JOINDRE UN RELI	oostal, bancaire, n° et EVÉ D'IDENTITÉ	intitulé de com BANCAIRE O	pte) : (LORS DE LA PF U POSTAL)	REMIÈRE
(Date, signature)		Tampo	n du médecin agréé	

NB: le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - À l'attention de Mme Véronique GILLES FABRE – 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01 sauf pour les candidats du musée du Louvre et la bibliothèque nationale de France, qui doivent faire envoyer cette fiche à leur service de ressources humaines.

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « les formulaires ».